

Rapport d'évaluation

Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA)

à l'Institut Trébas Québec inc.

Mai 2010

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Introduction

L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) de l'Institut Trebas Québec inc. s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) auprès de l'ensemble des établissements d'enseignement collégial. Plus précisément, la Commission a demandé aux établissements de vérifier si les divers intervenants en évaluation des apprentissages exercent leurs responsabilités telles qu'elles sont décrites dans la politique. Elle a également demandé d'examiner la mise en œuvre et l'efficacité des modalités de reconnaissance des acquis. Enfin, elle a demandé aux établissements de vérifier l'atteinte des objectifs visés par la mise en œuvre de la politique. Au terme de son évaluation sur la base des critères de conformité et d'efficacité, la Commission pourra juger si l'application que l'établissement a faite de sa politique assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Le rapport d'autoévaluation de l'Institut Trebas Québec inc., dûment adopté par son conseil d'administration, a été reçu par la Commission le 30 mars 2008. Un comité dirigé par un commissaire l'a analysé puis a effectué une visite à l'établissement les 7 et 8 avril 2009¹. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement ainsi que des professeurs² et des étudiants. Cette visite a permis un examen complémentaire des principaux aspects de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission, après que celle-ci ait analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information additionnelle. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques de l'Institut Trebas Québec inc. et de sa politique, le document présente des observations sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement et les résultats obtenus à partir des critères retenus par la Commission. Enfin, il traite du suivi que le Collège apportera à son évaluation. La Commission formule, au besoin, des commentaires, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

-
1. Outre le commissaire, M. Michel Lauzière, qui en assumait la présidence, le comité était composé de : M^{me} Jo-Ann Dittmann, conseillère pédagogique au Cégep de Granby Haute-Yamaska, M. Hubert Fortin, ex-directeur des études du Collège Laflèche et M. Charbel Mourad, directeur des études du Collège Centennial. Le comité était assisté de M. Bengt Lindfelt, ex-agent de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire.
 2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

Principales caractéristiques de l'établissement et de sa politique

L'Institut Trebas Québec inc. est un collège privé non subventionné, en activité depuis 1994 et situé à Montréal³. Au moment de la visite, il comptait 183 élèves dans ses quatre programmes conduisant à une attestation des études collégiales (AEC) : *Enregistrement du son et sonorisation*, *Traitement de son et conception sonore*, *Gérance d'artiste de musique populaire* et *Production cinématographique et télévisuelle*. À l'automne 2007, l'enseignement était donné par 13 professeurs, tous engagés à la leçon.

Sous l'autorité du président et directeur général, le directeur des études assure directement la responsabilité de l'enseignement des trois programmes du domaine de la sonorisation et de la musique; il est assisté d'un coordonnateur pour le programme de film et télévision. Le directeur des études peut aussi compter sur les services d'une registraire et sur une aide à la recherche d'emploi des élèves.

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages ayant servi de base à cette évaluation est datée de 2002. Celle-ci, qui n'a pas été soumise pour examen à la Commission, comporte quelques précisions par rapport à la précédente que la Commission avait jugé entièrement satisfaisante le 27 août 1996. Les modifications portent notamment sur la reprise d'examen et sur l'octroi de dispenses, de substitutions et d'équivalences. Le Collège a élaboré aussi un *Guide étudiant* qui reprend et complète certaines règles de la PIEA.

3. L'Institut Trebas Québec inc. offre aussi de la formation à Toronto, mais dans le cadre d'une entité administrative distincte.

La démarche institutionnelle d'évaluation

Pour son autoévaluation, l'Institut Trebas Québec inc. s'est référé aux critères inscrits dans sa PIEA qui sont la conformité de l'application avec le texte, l'efficacité pour témoigner de la qualité de l'évaluation des apprentissages et l'équivalence pour en assurer l'équité des évaluations. L'étude a ainsi porté sur l'exercice des responsabilités des intervenants – en fait celles de la Direction des études et des enseignants – et sur l'atteinte des objectifs de la politique à l'égard de la qualité des évaluations et la crédibilité des attestations. Les modalités relatives à la reconnaissance des acquis ont également été examinées. Le rapport d'autoévaluation est complété d'un plan de suivi.

Le Collège, pour réaliser sa démarche d'autoévaluation, a esquissé un devis que l'on retrouve au rapport. Il a déterminé les données à recueillir et les personnes à consulter. La réalisation des travaux d'autoévaluation a été conduite par le directeur des études, assisté au besoin par la registraire et le coordonnateur du programme de film et télévision. L'information dont s'est servi le Collège est tirée des divers outils utilisés pour la gestion pédagogique courante, dont un questionnaire d'évaluation de l'enseignement passé à chaque session aux étudiants qui contient certains éléments pertinents pour l'exercice. Pour les plans de cours, le Collège s'est rapporté à l'examen fait au moment de leur approbation par le directeur des études.

Le rapport du Collège est clair et bien structuré et la Commission note l'effort déployé pour produire un travail utile. Cependant, elle remarque que le Collège n'a pas formulé de problématique ou d'enjeux particuliers permettant de cibler la collecte d'information et d'approfondir l'analyse. De plus, la Commission estime que l'information présentée n'est pas suffisante pour soutenir des démonstrations et des analyses rigoureuses et pour rendre compte dans son ensemble de la réalité en ce qui concerne l'application de la PIEA de l'Institut. Ainsi, le Collège n'a pas analysé les épreuves finales des cours aux fins de cette évaluation, ce qui lui aurait permis de vérifier entre autres le niveau d'atteinte de ses objectifs principaux, à savoir assurer une évaluation juste et équitable, résultats attendus de l'application de sa PIEA. Enfin, bien que les enseignants aient été invités à se prononcer sur l'application de la politique, à la visite, la Commission a constaté qu'ils n'ont pas été associés à l'ensemble de la démarche. Compte tenu des lacunes méthodologiques observées,

la Commission recommande au Collège, lors de sa prochaine évaluation de l'application de la PIEA, de se doter d'un devis d'évaluation, de préciser ses enjeux et de faire appel à une méthodologie lui permettant de recueillir l'information suffisante pour fonder ses démonstrations, notamment celles attestant que les évaluations sont justes et équitables.

Pour fonder son jugement, la Commission a analysé au moment de la visite un échantillon de plans de cours et d'instruments d'évaluation, notamment des évaluations finales de cours, et elle a consulté des documents divers, dont des dossiers d'étudiants.

Évaluation de l'application de la politique

Conformité

L'examen de la conformité vérifie si l'exercice des responsabilités et la reconnaissance des acquis respectent la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).

Dans son autoévaluation, l'Institut Trebas Québec inc. a passé en revue systématiquement l'exercice des responsabilités attribuées au directeur des études et aux enseignants qu'il considérait plus directement touchés par cette évaluation. Il conclut point par point que ces responsabilités, incluant celles relatives à la reconnaissance des acquis, sont exercées conformément à la PIEA, mais que des améliorations pourraient être apportées dans quelques cas.

La politique du Collège prévoit que les enseignants rédigent les plans de cours dans le respect d'une forme prédéterminée. À cet effet, un modèle standardisé de présentation a été élaboré à partir des rubriques de la PIEA. Les plans de cours sont ensuite remis au directeur des études pour approbation comme le stipule la politique. Le Collège affirme que le directeur des études approuve les plans de cours et vérifie leur conformité selon les dispositions de la PIEA, ce que la Commission a pu constater lors de la visite.

La Commission a examiné un échantillon de plans de cours pour conclure que ceux-ci sont généralement conformes aux exigences de la PIEA. Cependant, bien que le *Guide étudiant* explicite les modalités de participation aux cours, le gabarit de plans de cours ne prend pas en compte cet élément. Étant donné que le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) prévoit que le plan de cours doit informer sur les modalités de participation, la Commission **suggère** que le Collège voie à ce que cet élément y figure.

La PIEA stipule que le plan de cours doit être présenté aux élèves en début de cours et cette pratique a pu être validée auprès des étudiants et des enseignants au moment de la visite. S'il y a des modifications, celles-ci doivent être approuvées par le directeur des études. D'après l'information recueillie lors de la visite, ces modifications sont assez rares et concernent surtout le calendrier des activités; elles sont faites en conformité avec la PIEA.

La politique du Collège traite de l'évaluation formative comme faisant partie intégrante de l'enseignement. Elle précise que cette forme d'évaluation permet de suivre l'évolution progressive de l'élève, fournit aux intéressés l'information requise pour prendre des décisions et ajuster au besoin leur comportement. Elle offre aux élèves les moyens de se situer dans leur cheminement. Le Collège mentionne que les pratiques sont conformes à la politique. La Commission a pu constater lors de la visite que les élèves reçoivent de la

rétroaction sur l'état de leurs apprentissages par de petits tests, de travaux pratiques et de laboratoire. Cependant, les échanges avec les personnes rencontrées amènent la Commission à noter que le concept d'évaluation formative n'est pas intégré dans l'ensemble des pratiques du Collège. La Commission **suggère** ainsi au Collège de fournir aux professeurs l'encadrement nécessaire pour que les modalités d'évaluation formative soient intégrées aux processus d'évaluation, selon les attentes de la PIEA.

En ce qui concerne l'évaluation sommative, la PIEA stipule que le poids de l'évaluation finale de la compétence doit être important et significatif et que cette évaluation doit valider la compétence globale avec ses éléments de compétence et ses critères de performance. La visite et l'étude des plans de cours ont permis à la Commission de constater que les évaluations finales de cours ont effectivement un poids significatif, de 30 à 50 % de la note, indiqué dans tous les plans de cours conformément à la PIEA.

La possibilité de faire réviser une note est inscrite à la PIEA. Pour une note obtenue en cours de session, l'étudiant doit s'adresser d'abord à son professeur; s'il n'obtient pas satisfaction, il peut faire une demande par écrit au directeur des études. Pour une note d'examen final ou une note globale de cours, il s'adresse directement par écrit au directeur des études. Celui-ci, dans un cas comme dans l'autre, soumettra la demande à un comité de révision. Le Collège précise que l'actuel directeur des études n'a jamais eu à convoquer de comité de révision, tous les cas s'étant réglés avec le professeur ou conjointement avec celui-ci et le directeur des études. C'est aussi ce qu'ont confirmé les étudiants et les professeurs rencontrés lors de la visite. La Commission conclut que les responsabilités sont exercées en conformité avec la politique.

La PIEA fixe des règles pour des examens de reprise; ils sont autorisés si l'étudiant a dû s'absenter de l'examen régulier pour des raisons jugées acceptables ou alors si son résultat à l'examen final se situe entre 55 et 59 %. Un seul examen de reprise est autorisé pour un même cours. Le rapport du Collège précise que l'étudiant doit en faire la demande par écrit et que celle-ci est soumise au directeur des études pour approbation. L'application de ces règles a été confirmée par les personnes et groupes rencontrés lors de la visite; toutefois, la marge permise pour une reprise a été élargie entre 50 et 59 % depuis l'automne 2008. Cette modification est inscrite dans le *Guide étudiant* dont la Commission a pu prendre connaissance au moment de la visite. Le Collège a signifié son intention d'ajuster la PIEA sur ce point afin d'établir la concordance entre les deux textes. Le *Guide étudiant* précise par ailleurs que la note maximale en cas de reprise est de 60 %, comme cela a été mentionné également au cours de la visite. La Commission juge que l'application de ces règles, y compris les retouches qui ont été apportées, respecte les intentions de la PIEA.

La tricherie et le plagiat sont sanctionnés, selon la PIEA, par la note zéro donnée soit à l'évaluation en question, soit comme note finale de cours, selon la gravité du cas. Une deuxième offense entraîne l'expulsion de l'élève de l'Institut. Les personnes rencontrées durant la visite ont confirmé l'application des règles établies, ce qui permet de conclure que la pratique est conforme à la politique.

La PIEA statue que la présence aux cours est obligatoire. Les enseignants doivent prendre les présences à chaque cours et en faire rapport au directeur des études. Celui-ci fixe les taux d'absence qui, selon le cas, entraînent la non-admission soit à l'examen en cours de session ou à l'examen final, soit à un examen de reprise pour le cours échoué; ces taux d'absence sont inscrits au *Guide étudiant*. Lors de la visite, élèves et professeurs ont confirmé la prise de présences dans tous les cours. Les feuilles des présences sont remises au directeur des études qui gère la sanction des absences. La Commission constate que la PIEA est appliquée comme prévu.

Pour la remise en retard des travaux, la politique prévoit une pénalité de 5 % de la note par jour de retard jusqu'à concurrence de cinq jours. Toutefois, un travail en retard est refusé après la correction et la remise des travaux par l'enseignant. Selon les propos tenus lors de la visite, ces règles sont appliquées en conformité avec la politique.

Les modalités de reconnaissance d'acquis scolaires sont définies dans la PIEA qui précise par ailleurs que l'Institut, compte tenu de son offre de formation, n'accorde pas de dispense de cours. La procédure utilisée est semblable pour l'équivalence et la substitution : l'élève formule par écrit une demande auprès du directeur des études et fournit les éléments nécessaires à l'étude du dossier; celui-ci en fait l'analyse et rend la décision. Dans le cas de l'équivalence, l'élève peut être soumis à un examen synthèse du cours. Dans les deux cas, si la demande est refusée, l'élève reçoit par écrit les raisons justifiant la décision. Le Collège précise que la PIEA ne prévoit pas de mécanisme spécifique de reconnaissance des acquis extrascolaires, mais qu'un formulaire de demande existe. Les cas sont toutefois très rares à cause notamment du fait que les étudiants ont rarement une expérience de travail en lien avec les exigences des programmes offerts par l'Institut. Au moment de la visite, la conformité de ces modalités d'application a pu être confirmée.

La procédure de sanction des études est définie dans la politique et placée sous la responsabilité du directeur des études. Cette procédure comporte essentiellement deux volets : la vérification de l'admissibilité – selon les conditions fixées par le RREC et la formation jugée satisfaisante définie par le Collège – et, à la fin des études, la vérification de l'atteinte des compétences, de l'obtention des unités rattachées au cours et des pièces justificatives relatives à l'octroi des équivalences, substitutions ou autres. Le rapport d'autoévaluation précise que la gestion de ce second volet est confiée à la registraire. Lors

de la visite, la Commission a pu constater que les mentions d'équivalence ou de substitution sont inscrites dans le dossier de l'élève dès l'approbation des demandes et que, au total, les pratiques relatives à la sanction des études sont conformes à la politique.

La PIEA du Collège précise un mécanisme d'autoévaluation de son application et la périodicité de son utilisation. La présente autoévaluation constitue le premier exercice réalisé par le Collège dans le but de vérifier la conformité et l'efficacité de son application. En ce qui concerne le processus de révision, il n'a été utilisé qu'en 2002 pour des ajustements mineurs à sa version de 1996. Lors de la visite, le directeur des études a fait état de son intention d'y faire apporter certaines autres retouches. Le *Guide étudiant* complète les règles d'application de plusieurs mesures liées à l'évaluation des apprentissages concernant, entre autres choses, la présence aux cours, les examens de reprise, le plagiat et la reconnaissance des acquis. La Commission constate à ce propos que, quelquefois, les modalités présentées dans le *Guide* manquent de cohérence avec le texte de la PIEA. La Commission **suggère** au Collège d'intégrer à sa PIEA les précisions concernant les règles de présence aux cours, de reprise d'examens, de plagiat et de reconnaissance des acquis.

Dans l'ensemble, la Commission estime que l'application que l'Institut Trebas Québec inc. fait de sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages est conforme.

Efficacité

L'examen de l'efficacité vérifie si les objectifs de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège, comprenant ceux de la reconnaissance des acquis, sont atteints.

L'Institut Trebas Québec inc. a examiné l'atteinte des objectifs de la politique essentiellement à travers l'efficacité de divers outils utilisés en gestion pédagogique : le formulaire d'évaluation de l'enseignement remis en classe pour chaque cours, le plan de cours standardisé précisant la pondération des évaluations et les types d'évaluation utilisés dans les cours et les stages et la feuille où sont inscrits à la fois les résultats des évaluations et les présences permettant au directeur des études de suivre le cheminement des étudiants. Il conclut que ces outils répondent adéquatement aux besoins et, donc, que l'application de la PIEA permet d'assurer la qualité des apprentissages et la crédibilité des attestations décernées.

La Commission étudie l'atteinte des objectifs de la PIEA sous l'angle de l'équité et de la justice de l'évaluation des apprentissages. Au chapitre de l'équité, elle porte attention sur la mesure de l'atteinte des objectifs de formation selon les standards visés, la fidélité des évaluations avec le contenu enseigné et l'équivalence des évaluations lorsqu'un même cours est donné par plus d'un enseignant.

Pour l'élaboration de chacun des programmes offerts, l'Institut a produit un devis de programme comportant un tableau montrant la correspondance entre les compétences visées et les cours. Le cahier de programme contient également, pour chaque compétence, les éléments de compétence et le standard.

Avant l'autoévaluation, la compétence visée était indiquée dans les plans de cours, mais le Collège a décidé de l'en retirer par la suite, jugeant que cette information n'était pas pertinente pour les étudiants. Son intention est de traduire les objectifs et les standards dans des termes plus significatifs pour eux. Mais en examinant un échantillon de plans de cours, la Commission constate que les objectifs d'apprentissage des cours et la ou les compétences visées par le cours ne concordent pas toujours et que les critères de performance ne sont pas explicités. La direction du Collège se dit consciente de ce problème et s'engage à le corriger en consultation avec les professeurs; il prévoit y consacrer la réunion pédagogique inscrite dans son plan d'action.

L'analyse d'un échantillon d'épreuves certificatives de cours a permis à la Commission de noter que leur niveau n'est pas toujours approprié, une partie importante des questions pouvant porter sur la mémorisation d'information, laissant peu de place à des situations

d'évaluation plus adéquates pour témoigner du développement de la compétence. De plus, les professeurs rencontrés ont fait état de la difficulté d'évaluer la prestation individuelle dans les cas où l'examen comporte une partie pratique qui se fait souvent en équipe. C'est pourquoi

la Commission recommande à l'Institut de s'assurer que les évaluations finales permettent à chaque élève de démontrer l'atteinte des objectifs selon les standards établis pour chacun des cours et conformément au programme.

Pour leur part, les élèves considèrent être évalués sur la matière enseignée; c'est ce que révèle le sondage d'évaluation de l'enseignement fait régulièrement par le Collège tout comme les propos recueillis durant la visite de la Commission. La question des équivalences ne se pose pas étant donné qu'il n'y a pas de cours donnés par plus d'un professeur.

Dans le cas des règles qui dans leur application peuvent avoir un impact sur l'équité, la Commission a constaté qu'une des conséquences à la gestion des présences ou des absences est d'interdire à l'étudiant de se présenter à son épreuve finale de cours. La Commission a constaté que dans son application, les règles concernant la présence aux cours sont variables ce qui entache l'équité générale de l'évaluation. De plus, il est possible qu'un étudiant ait fait la démonstration de l'atteinte des objectifs d'un cours, mais qu'une mention d'échec lui soit attribuée par le seul fait d'avoir excédé le taux d'absence fixé par la Direction des études, ce qui ne respecte pas le RREC qui prévoit que la note atteste le niveau d'atteinte des objectifs d'un cours. En conséquence, la Commission invite le Collège à revoir ses pratiques et à s'assurer que tous ses étudiants sont traités équitablement dans l'application des règles concernant la présence aux cours et que celles-ci, à portée disciplinaire, n'affectent pas par leur application la valeur de la note comme témoin des apprentissages réalisés dans un cours.

Par ailleurs, la marge de manœuvre que s'accorde le directeur des études pour déterminer les conséquences d'absences répétées risque d'introduire un élément d'iniquité. La Commission invite le Collège à examiner ces pratiques et à les baliser pour s'assurer qu'elles traitent les étudiants de manière équitable.

Dans le cas de la reconnaissance des acquis, le Collège précise que, lorsqu'on a recours à un examen, celui-ci doit être réussi à 75 %. La Commission juge qu'un tel examen constitue un bon choix pour mesurer l'atteinte de l'objectif, mais s'interroge sur ce niveau d'exigence pour témoigner de l'acquisition de la compétence alors que le niveau minimal de réussite est normalement de 60 % et que cet examen est le même que celui que doit réussir un étudiant au terme de son cours.

La justice des évaluations est examinée par la Commission à partir des critères de la transparence, de l'impartialité et de la possibilité pour les étudiants d'exercer un droit de recours concernant le résultat de leur évaluation.

Les élèves rencontrés se disent bien informés des objectifs et des contenus des cours et ils affirment que la matière enseignée correspond à ce qui est annoncé dans les plans de cours. Les objets et les critères d'évaluation leur sont communiqués avant les examens. Ils disent connaître les conséquences d'absences multiples et aussi la procédure de reprise d'examens. Le *Guide étudiant*, qui contient de l'information sur ce type de règles d'évaluation ainsi que sur la procédure de reconnaissance des acquis, leur est présenté et expliqué lors de la journée d'accueil au Collège. Ils considèrent être évalués avec impartialité.

Comme cela a été indiqué précédemment, l'élève a un droit de recours s'il n'est pas satisfait de son évaluation. Pour les élèves rencontrés, cette situation ne s'est pas présentée et, à leur connaissance, ce point ne faisait pas l'objet d'insatisfaction au Collège. Ils disaient ne pas bien connaître la procédure d'appel, mais supposaient qu'en dernier recours, ils devaient s'adresser au directeur des études, ce qui correspond effectivement aux règles de la PIEA.

La Commission juge que l'application de la PIEA, à l'égard de l'efficacité est juste et partiellement équitable.

Le plan d'action

Le plan d'action comporte sept actions, dont certaines ont été réalisées, accompagnées de la mention du responsable – le directeur des études dans tous les cas – et d'une échéance.

La Commission constate que les actions envisagées ne découlent pas toujours des analyses et qu'elles ne sont pas toutes du même ordre ou de la même importance – d'ailleurs, le Collège n'établit pas de priorités parmi ces actions.

La Commission invite le Collège, lors d'une prochaine évaluation, à mieux structurer son plan d'action et à s'assurer que les actions prévues au plan soient en lien avec les analyses.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission estime que l'application que l'Institut Trebas Québec inc. a faite de sa PIEA assure généralement la qualité de l'évaluation des apprentissages, cependant une amélioration devra être apportée. En effet, le Collège devra s'assurer que les évaluations permettent à l'élève de démontrer l'atteinte des compétences visées.

La Commission estime que, dans l'ensemble, l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages de l'Institut Trebas Québec inc. est conforme. Les plans de cours sont rédigés selon un modèle standardisé intégrant les éléments prévus dans la PIEA et l'épreuve finale de cours porte un poids significatif comme le stipule la politique. La Commission suggère à l'Institut Trebas Québec inc. de prendre les moyens pour s'assurer de la conformité des plans de cours avec les exigences du RREC concernant les modalités de participation aux cours. Elle lui suggère aussi de fournir aux professeurs l'encadrement nécessaire pour que les modalités d'évaluation formative soient intégrées aux processus d'évaluation, conformément à l'intention inscrite dans la PIEA. La Commission suggère également que le Collège actualise sa politique pour harmoniser le texte avec les pratiques concernant l'application de diverses règles liées à l'évaluation des apprentissages.

Aux yeux de la Commission, l'application de la PIEA est efficace au chapitre de la justice et partiellement efficace en ce qui concerne l'équité. En effet, la Commission recommande à l'Institut Trebas Québec inc. de s'assurer que les évaluations finales permettent à chaque élève de démontrer l'atteinte des compétences selon les standards établis.

L'autoévaluation faite par le Collège l'a amené à produire un rapport concis, clair et bien structuré. Toutefois, l'information présentée n'est pas suffisante pour soutenir des démonstrations et des analyses rigoureuses et pour bien rendre compte dans son ensemble de la réalité en ce qui concerne l'application de la PIEA. Pour cette raison, la Commission recommande au Collège, lors d'une prochaine évaluation, de se doter d'un devis d'évaluation, de préciser les enjeux et de faire appel à une méthodologie permettant de recueillir l'information suffisante pour réaliser une analyse permettant de rendre compte de l'ensemble des objets à examiner.

Les éléments du plan d'action ne sont pas toujours en lien avec les objets évalués par le Collège ou avec les conclusions qu'il a dégagées. La réunion pédagogique prévue pourra toutefois être l'occasion d'entreprendre une démarche concertée en vue d'apporter les corrections souhaitables en matière d'évaluation des apprentissages.

Les suites de l'évaluation

En réponse à la version préliminaire du rapport d'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages, l'Institut Trebas Québec inc. souscrit globalement à l'analyse faite par la Commission à l'exception du jugement porté sur la démarche. Il a présenté les actions réalisées, entreprises et à venir dans le but d'améliorer la qualité de l'évaluation des apprentissages. La Commission en a tenu compte pour la version définitive du rapport.

Le Collège présente les actions entreprises pour s'assurer de la qualité des évaluations finales de cours. Il a élaboré un document de référence pour soutenir les enseignants dans la rédaction de leurs évaluations, il a modifié sa PIEA pour faire en sorte que les enseignants remettent leurs évaluations à la Direction des études et il a entamé la révision de toutes les évaluations finales, ce qu'il a établi comme sa priorité.

Au regard des suggestions et des invitations qu'elle lui a faites, la Commission note les actions prises et entreprises par le Collège.

La Commission souhaite être informée, au moment opportun, des actions réalisées au regard des recommandations contenues dans le présent rapport.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Nicole Lafleur, présidente